

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL. DÉCISION

Séance du 11 février 2020

L'an deux mille vingt , le onze février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, Mme Layrisse, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Delpech, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Augé à M Roucher
M Braun à Mme Alhaitz
Mme Dumas à M Mangon
M Dubos à M Auffret
M Claudin à Mme Picard
M Alban à Mme Hanusse
Mme Baron à Mme Nardini
M Cases à M Guichoux

Absent(s) :

M Demanes, M Camacho, Mme Rivière, M Morisset, M Cristofoli

Secrétaire de séance : M Xavier Delpech.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 février 2020
Rendue exécutoire le : 13 février 2020
Publiée le : 13 février 2020

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 février 2020

CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL. DÉCISION

M Jacques Mangon, Maire présente le rapport suivant.

En début de mandat, il a été remis une tablette de type TERRA PAD 1061 aux élus du conseil municipal de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ces tablettes ont été achetées en 2014 au prix unitaire de 280,80 € TTC.

Elles ont été amorties comptablement sur 3 ans. Leur valeur nette comptable est donc aujourd'hui de 0 €.

Compte tenu de cette valeur nette comptable nulle, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à l'euro symbolique des tablettes à la fin du mandat aux élus qui souhaiteraient les conserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la cession des tablettes remis en début de mandat aux élus souhaitant les conserver.

Décide que cette cession se fera à l'euro symbolique.

Impute cette recette sur l'exercice 2020, sur le budget de la commune, au compte 7788 "produits exceptionnels divers".

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.



Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 11 février 2020

pour expédition conforme

Le maire,

Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG20_021
Date de la décision:	2020-02-11 00:00:00+01
Objet:	CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20200211-DG20_021-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20200211-DG20_021-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
nom de original:		
DG20_021.pdf	application/pdf	432538
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20200211-DG20_021-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	432538

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2020 à 11h07min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2020 à 11h07min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2020 à 11h11min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2020 à 11h11min14s	Reçu par le MI le 2020-02-13